

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

#### 1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer une subvention de 950 € pour l'association PATRIMOINE ET EMPLOI pour l'organisation de la fête de la musique.
- d'attribuer le marché public de conception-réalisation d'un site pour la résorption d'une zone blanche de téléphonie mobile à Goldbach-Altenbach à l'entreprise CIRCET (21) pour un montant prévisionnel de 87 854 € HT ainsi qu'à l'entreprise ENEDIS pour les travaux de raccordement électrique du site pour un montant prévisionnel de 71 027,02 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à Goldbach-Altenbach comme ci-dessous présenté :

Création d'un Site pour la résorption d'une zone blanche en téléphonie mobile Plan de financement prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépense	Montant prévisionnel HT	Financier sollicité	Montant HT	Taux
Conception réalisation d'un Site de téléphonie mobile (plus value hélicoptage 6 500 €)	94 354 €	Caisse des dépôts «AAP Très Haut Débit»	78 350 €	42%
Raccordement électrique (950 ml, extension réseau HTA)	86 500 €	DETR	33 642 €	18%
Autres frais (études complémentaires, notaire, imprévus...)	6 046 €	Contrat de Ruralité	28 035 €	15%
		Fonds de soutien à l'investissement local	9 345 €	5%
		Autofinancement CCVSA	37 380 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>186 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 900 €</b>	

- décide de conclure un avenant pour le marché public d'études de définition de filière pour la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif avec Concept Environnement et approuve les termes du projet d'avenant n°3.
- d'attribuer la subvention de 15 000 € à Pellets du Pays Thur Doller au titre de l'OCM sachant que la Communauté de Communes percevra 10 356.75 € à la fin de la tranche par l'Etat et le Département, soit une contribution nette de 4 643.25 €.
- d'attribuer la subvention de 22 500 € à l'Institut Quintessence au titre de l'OCM sachant que la Communauté de Communes percevra 17 856.75 € à la fin de la tranche par l'Etat, la Région et le Département, soit une contribution nette de 4 643.25 €.
- d'attribuer la subvention de 3 928.50 € à la Brasserie Cabrio au titre de l'OCM sachant que la Communauté de Communes percevra 3 117.79 € à la fin de la tranche par l'Etat, la Région et le Département, soit une contribution nette de 810.71 €.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société ABEMUS, en acceptant de conclure un avenant au bail commercial aux espaces d'entreprises du parc de Wesserling à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur une augmentation de surface de 226.70 m<sup>2</sup>.
- d'affermir la tranche optionnelle du marché public pour la réhabilitation du site Fibertechs à Malmerspach pour le lot 4 toiture / étanchéité (attribué à la société SMAC SA domiciliée à WITTENHEIM 68273) pour un montant de 12 073,39 € HT.
- d'autoriser le Président à signer le marché public sur le développement d'une application mobile de valorisation des itinéraires de balade et de randonnée dans les Hautes Vosges d'Alsace avec la société Chlorophyll Vision (67) pour un montant de 34 300 €.

Lors de sa séance du 27 juin 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'association Cors de la Haute Thur.
- d'autoriser le Président à signer la convention avec les Communautés de Communes pour le cofinancement de « L'aide au poêle » ainsi que tout document afférant à ce dispositif.
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10 h hebdomadaires).
- de réserver une suite favorable à la demande de la société AB BOIS, en acceptant de conclure un nouveau bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société GPV en établissant un avenant au bail commercial du 1<sup>er</sup> mars 2014, actant la diminution de surface à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société ALSAPLAST TEAM en établissant un avenant au bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.
- d'attribuer une subvention de 104,00 € à l'Amicale des SAPEURS-POMPIERS de SAINT-AMARIN pour l'achat de verres réutilisables.

- d'attribuer une subvention de 148,50 € à l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente de Malmerspach pour l'achat de verres réutilisables.
- d'approuver la convention entre la Communauté de Communes et le Club Alpin Français pour appuyer au développement des activités de pleine nature, notamment le VTT.
- d'autoriser le Président à signer le marché public pour le développement d'une application mobile de valorisation des itinéraires de balade et de randonnée dans les Hautes Vosges d'Alsace avec la société Chlorophyll Vision (67) pour un montant de 33 825 € HT.

## **2. Décisions prises par le Président**

Par arrêté du 24 mai 2017 le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la nomination de régisseur intérimaire et régisseur suppléant. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, Madame Laura MEYER née le 25/9/1990 à THANN, est nommée régisseur intérimaire des régies de recettes composteurs et écosacs et ce, durant l'absence de Madame Michelle VALDENAIRE, régisseur titulaire. En outre, Madame Yvette BRAUN née RUNSER, est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes « composteurs » en lieu et place de Madame Laura MEYER durant ses fonctions de régisseur intérimaire.

Par arrêté du 29 mai 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer les conventions d'occupation et baux dérogatoires suivants :

- Un renouvellement de bail de stockage d'une durée de 6 mois avec la SARL EKO CONCEPT concernant les 600 m<sup>2</sup> actuellement occupés au sein du bâtiment « Hôtel Logistique », 12 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING avec un loyer mensuel hors charges de 800 € TTC.
- Un renouvellement de bail de stockage d'une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, avec Monsieur François FROHELY, concernant une surface de 20 m<sup>2</sup> situé au sein du lot n°1 de l'Hôtel d'entreprises « Gros Roman », 15 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING. Le bail de stockage est conclu au prix de 1.50 € HT par m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel hors charges de 30 € HT (36 € TTC).
- Un renouvellement de bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec Monsieur Robert ANISIMOFF à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, concernant un espace de 40 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Hôtel « Marozeau », 11 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING. S'agissant d'un renouvellement de bail, les conditions tarifaires restent inchangées, à savoir 2.80 € HT charges comprises par m<sup>2</sup>.
- D'accorder une résiliation de bail de stockage à l'entreprise HOME LIFTING concernant un espace de stockage de 140 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment Hôtel « MAROZEAU », sis 11 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- D'accorder une résiliation de bail de stockage à Mme RICHERT concernant un espace de stockage de 30 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment N°7, sis rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- Un bail dérogatoire avec la société SANTONS ET DECORS CASPER (créations et moulages sur place de santons, décors et paysages) pour une durée de 12 mois concernant le lot n°15 au sein du PAVILLON DES CREATEURS d'une surface de 115.45 m<sup>2</sup> au prix de 270.15 euros HT et hors charges. La location prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2017.
- Un bail dérogatoire avec la société JEMAKO pour la location du lot n°12 b au sein des ATELIERS D'ARTISTES pour y développer une activité de nettoyage intérieur et

extérieur de véhicules ainsi que du polissage. Le lot n°12B à une surface de 70 m<sup>2</sup>, le prix est de 140 euros HT et hors charges. La location prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2017.

- Un renouvellement de bail dérogatoire avec Mme Nicole COQUIL pour son bureau au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Bureaux Pépinière pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai aux mêmes conditions que le bail précédent.
- Un renouvellement de bail de stockage avec Mme ESCHWEILLER pour son espace de stockage au sein de l'hôtel GROS ROMAN pour une durée de 12 mois aux mêmes conditions que le bail précédent soit 1.50 euros HT et hors charges le m<sup>2</sup>.
- Un bail dérogatoire de 12 mois avec Madame Sandrine PIRES (metteur en scène compagnie des NAZ) et Monsieur Vladimir LUTZ (photographe) pour le lot n°6 des Ateliers d'Artistes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour un loyer mensuel de 610 euros TTC.
- Un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la société SPOT pour la location de deux bureaux d'environ 22 m<sup>2</sup> chacun, dans le bâtiment HARTMANN, ainsi que le lot n°6 d'une surface de 135.66 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer est de 2.80 euros HT et hors charges le m<sup>2</sup> concernant le lot n°6 et de 4 euros HT et hors charges le m<sup>2</sup> pour la location des bureaux.
- Par arrêté du 13 juin 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention de partenariat avec l'ADT dans le cadre du programme interdépartemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour.

Par arrêté du 26 juin 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°2 relatif au lot n° 3 construction d'un local batteries du marché cité en titre, pour un montant de 1 130 € HT. Ce lot a été attribué à l'association Patrimoine et Emploi.

Par arrêté du 26 juin 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer les conventions d'occupation et baux dérogatoires suivants :

- Un renouvellement de bail à code civil d'une durée de 12 mois avec la SARL EKO CONCEPT concernant les 600 m<sup>2</sup> actuellement occupés au sein du bâtiment « Hôtel Logistique », 12 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING avec un loyer mensuel hors charges de 800 € TTC.
- Un renouvellement de bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la SARL unipersonnelle CS2A concernant le lot n°7 (184 m<sup>2</sup>) situé à l'« Hôtel des Artisans », 12 rue des Fabriques 68470 HUSSEREN-WESSERLING. S'agissant d'un renouvellement, les conditions de location restent inchangées, à savoir, un loyer mensuel hors charges de 368 € HT (441.6 € TTC).
- Un renouvellement de bail dérogatoire d'une durée de 13 mois avec la SAS TEXCIL, concernant un lot de 840 m<sup>2</sup> situé à l'hôtel BOUSSAC, 4 rue des Fabriques 68470 FELLERING. S'agissant d'un renouvellement, les conditions tarifaires restent inchangées, à savoir 2.10 € HT/m<sup>2</sup>.
- Un renouvellement de bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec la société PELLETS DU PAYS THUR DOLLER, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, concernant le lot n°7 d'une surface de 217.70 m<sup>2</sup> situé dans l'hôtel GROS ROMAN, aux mêmes conditions que le bail précédent.
- Un bail dérogatoire d'une durée de 6 mois avec Madame Brigitte FISCHER (ventre de textile et produits d'Alsace), concernant le lot n°2 d'une surface de 68.85 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.  
Le montant du loyer est de 2.34 euros HT et hors charges soit 161.11 euros HT / 193.33 TTC.